

**Délibération n° D 2023 - 02 du directoire en date du 04 JAN. 2023
portant déclassement :**

- **des parcelles cadastrées section AW n° 212 et 214 et section AX n° 443, 457, 458, 459 et 460 à VILLIERS sur MARNE et section BP n° 205, 206, 207, 209 et 210 à CHAMPIGNY sur MARNE**
- **et du volume n°2 dépendant d'un état de division en volume à régulariser ayant pour assiette les parcelles cadastrées section AW n° 213 et section AX n° 456 à VILLIERS sur MARNE et section BP n° 208 à CHAMPIGNY sur MARNE**

Le directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le procès-verbal de constat du 25 novembre 2022,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment ses articles 14 et 16,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Bernard CATHELAIN en tant que membre du directoire,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Frédéric BREDILLOT en tant que membre du directoire,

Considérant que la Société du Grand Paris est propriétaire :

- des parcelles cadastrées section AW numéros 212, 213 et 214 et section AX numéros 443, 456, 457, 458, 459 et 460 sur la Commune de Villiers sur Marne (94350),
- des parcelles cadastrées section BP numéros 205, 206, 207, 208, 209 et 210 sur la commune de Champigny sur Marne (94500),

ces parcelles étant issues de parcelles plus vastes acquises par la SGP pour les besoins du Grand Paris Express (GPE), ligne 15 sud, pour la majeure partie auprès de l'Etat.

Considérant que :

- les parcelles cadastrées section AW n° 212 et 214 et section AX n° 443, 457, 458, 459 et 460 sur la Commune de Villiers sur Marne,
- les parcelles cadastrées section BP n° 205, 206, 207, 209 et 210 sur la commune de Champigny sur Marne,
- et un volume à créer, numéroté 2, dépendant d'un état descriptif de division en volume à régulariser ayant pour assiette les parcelles cadastrées section AW numéro 213 et section AX numéro 456 sur la Commune de Villiers sur Marne et BP numéro 208 sur la commune de Champigny sur Marne (il s'agit d'un volume surplombant la gare Grand Paris Express de Bry Villiers Champigny)

sont inscrites dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Marne – Europe, pour l'aménagement de laquelle ces biens ont vocation à être cédés ;

Considérant les plans de délimitation ci-annexés dans leur version datée du 1^{er} septembre 2022, établis par le Cabinet ATGT, géomètre-expert,

Considérant que ces biens proviennent en grande partie du domaine public de l'Etat acquis sans déclassement préalable pour la réalisation de la gare de Bry – Villiers – Champigny de la ligne 15 Sud.

Considérant que la vente de ces parcelles et du volume susmentionnés, qui ne sont pas utiles au Grand Paris Express, suppose en conséquence un déclassement préalable,

Considérant qu'il ressort du constat établi le 25 novembre 2022 par Madame Nathalie PARREIRA, Commissaire de Justice salariée au sein de la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, qu'aucun ouvrage nécessaire au fonctionnement de la gare de Bry Villiers Champigny n'est implanté sur les parcelles susmentionnées ; que ces parcelles ne font ainsi l'objet d'aucune affectation relevant de la domanialité publique et ne remplissent pas les conditions légales de définition du domaine public prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le volume numéroté 2 susmentionné est un volume surplombant la gare Grand Paris Express de Bry Villiers Champigny, qu'il ne fait l'objet d'aucune affectation relevant de la domanialité publique et ne remplit pas les conditions légales de définition du domaine public prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Constata que les parcelles cadastrées section AW n° 212 et 214 et section AX n° 443, 457, 458, 459 et 460 sur la Commune de Villiers-sur-Marne, les parcelles cadastrées section BP n° 205, 206, 207, 209 et 210 sur la commune de Champigny-sur-Marne, le volume à créer, provisoirement numéroté 2, dépendant d'un état descriptif de division en volume à régulariser ayant pour assiette les parcelles cadastrées section AW numéro 213 et section AX numéro 456 sur la

commune de Villiers-sur-Marne et BP numéro 208 sur la commune de Champigny-sur-Marne, ne sont et ne seront pas affectés au domaine public,

Décide de prononcer le déclassement, à compter de ce jour et en application de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- des parcelles cadastrées section AW n° 212 et 214 et section AX n° 443, 457, 458, 459 et 460 sur la Commune de Villiers sur Marne,
- des parcelles cadastrées section BP n° 205, 206, 207, 209 et 210 sur la commune de Champigny sur Marne,
- du volume à créer, numéroté 2, dépendant d'un état descriptif de division en volume à régulariser ayant pour assiette les parcelles cadastrées section AW numéro 213 et section AX numéro 456 sur la Commune de Villiers sur Marne et BP numéro 208 sur la commune de Champigny sur Marne,

qui figurent sous teinte violette et sous teinte jaune sur les plans annexés, dans leur version datée du 1^{er} septembre 2022 établis par le Cabinet ATGT, géomètre-expert.

Fait à Saint-Denis, le **04 JAN. 2023**

M. Jean-François MONTEILS



Président du Directoire

M. Bernard CATHELAIN



Membre du Directoire

M. Frédéric BREDILLOT



Membre du Directoire

Annexes :

- Plans ATGT datés du 01/09/2022 (plan parcellaire et plans EDDV)
- Constat établi le 25 novembre 2022 par Madame Nathalie PARREIRA, Commissaire de Justice salariée au sein de la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés

HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT	DATE	INDICE
Version originale d'après "EDDL_Sop_EPA_Marne_840179A_00456-AW213_840179BP208-1" du 27/09/2022	01/09/2022	1

- Volume à déclasser sur la volumétrie 2 sur les parcelles BP208 à Champigny, AW213 et AX456 à Villiers
- Limite de la gare Bry-Villiers-Champigny_L15 Sud
- Limite volume à déclasser



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

COMMUNES DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET VILLIERS-SUR-MARNE

PLAN DE DECLASSEMENT

NIVEAU Dalle RDC

Propriété de la Société du Grand Paris

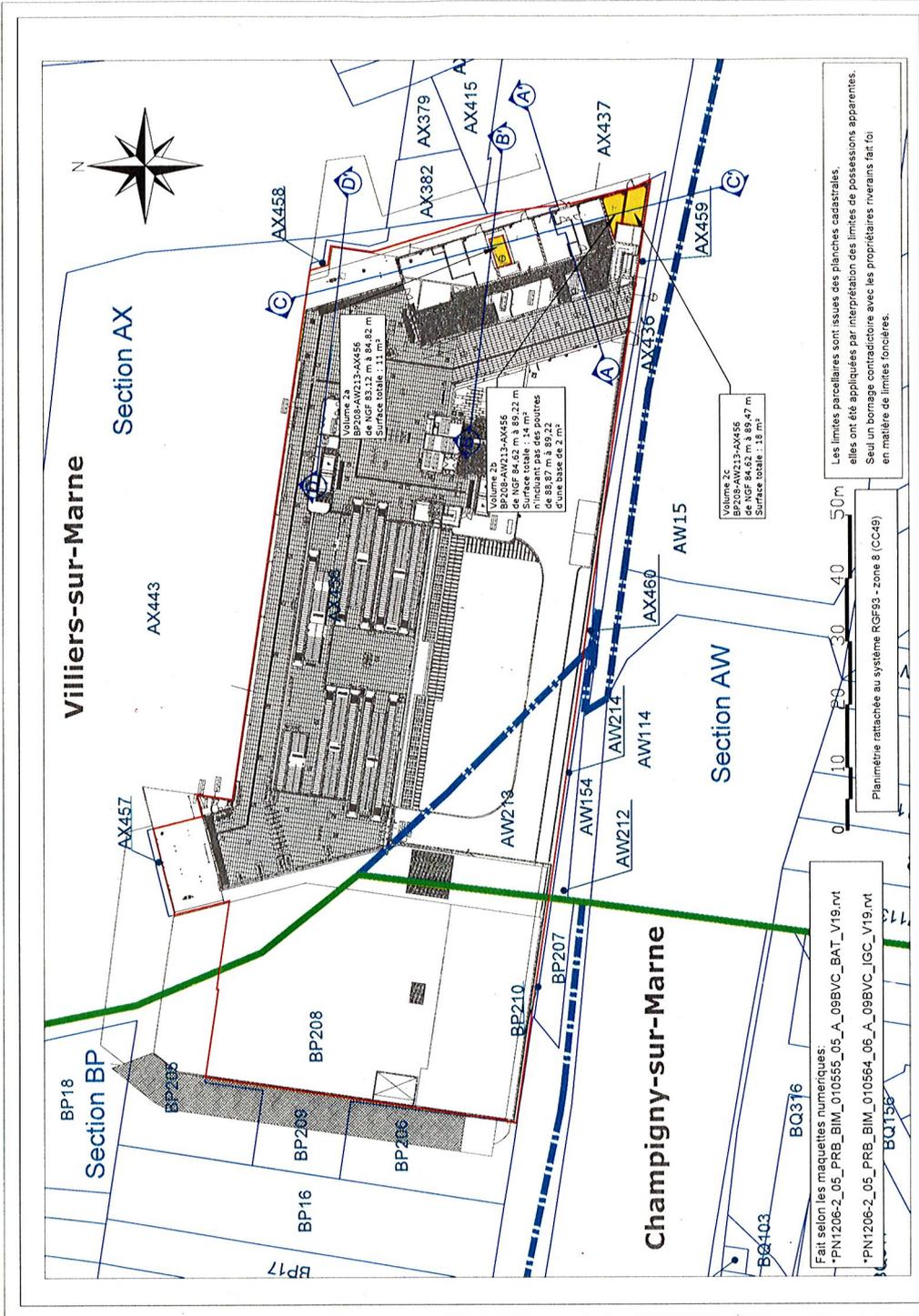
Sises Rue de Dunkerque, Chemin de Chennevières a Bry et Chemin des Boutaraines

Parcelles cadastrées section BP n°208,
section AW n°213 et section AX n° 456

Date :	1 Septembre 2022	Echelle :	1/500	Plan	2
				Indice	1
				DOSSIER	55563

Agence de Bobigny
 34-36 avenue Louis Aragon
 93000 BOBIGNY
 Tél. : 01.48.86.00.54 - Fax : 01.48.36.07.58
 Web : bobigny@groupedeparc.com

Ordre des Géomètres Experts n° 1982010001



Les limites parcelles sont issues des planches cadastrales, elles ont été appliquées par interprétation des limites de possessions apparentes. Seul un bornage contradictoire avec les propriétaires riverains fait foi en matière de limites foncières.

HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT	DATE	INDICE
Version originale d'après "EDOU_SOP_EPA_Marne_04073A0006-AW213_04071BP208-1" du 27/05/2022	01/09/2022	1

- Volume à déclasser sur la volumétrie 2 sur les parcelles BP208 à Champigny, AW213 et AX456 à Villiers
- Limite de la gare Bry-Villiers-Champigny_L15 Sud
- Limite volume à déclasser



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

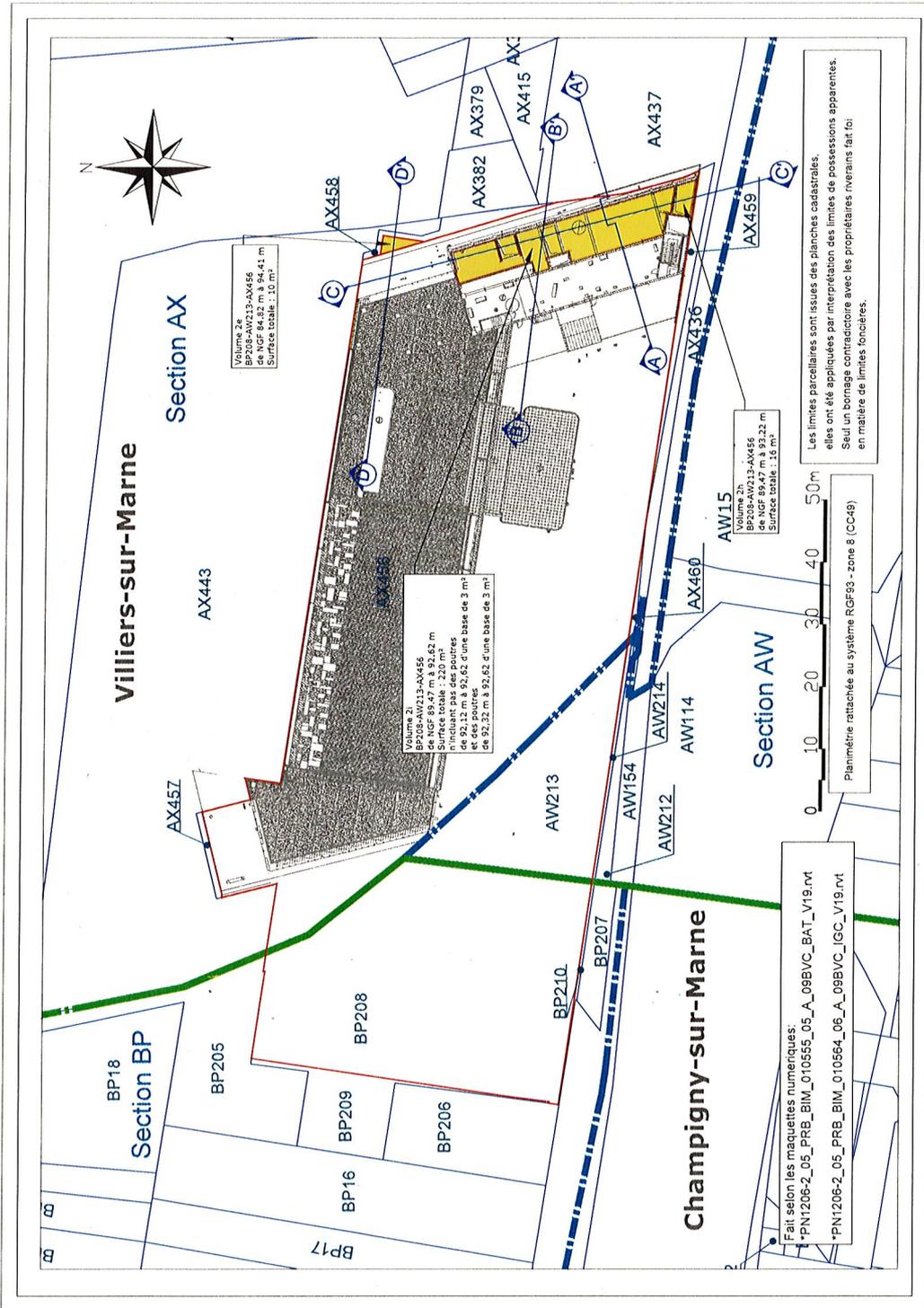
COMMUNES DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET VILLIERS-SUR-MARNE

PLAN DE DECLASSEMENT

NIVEAU DALLE ENTRE-SOL
Propriété de la Société du Grand Paris
Sises Rue de Dunkerque, Chemin de Chennevières a Bry et Chemin des Boutaraines
Parcelles cadastrées section BP n°208,
section AW n°213 et section AX n° 456

Date :	1 Septembre 2022	Echelle :	1/500	Plan	5
				Indice	1
				DOSSIER	55563

Agence de Bobigny
34-36 avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tél. : 01.48.36.05.85 - Fax : 01.48.36.07.58
Mail : bobigny@groupes-afg.com
Ordre des Géomètres Experts, n° d'Insc. 1988D10001



HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT	DATE	INDICE
Version originale de titre : EDOU_50P_Marne_443794304364-4W213_44017890386_4 du 27/06/2022	01/09/2022	1

Volume à déclasser sur la volumétrie z sur les parcelles BP208 à Champigny, AW213 et AX456 à Villiers

Limite de la gare Bry-Villiers-Champigny_L15 Sud

Limite volume à déclasser



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

COMMUNES DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET VILLIERS-SUR-MARNE

PLAN DE DECLASSEMENT

NIVEAU POUTRES ENTRE-SOL

Propriété de la Société du Grand Paris

Sises Rue de Dunkerque, Chemin de Chennevières a Bry et Chemin des Boutaraines

Parcelles cadastrées section BP n°208,

section AW n°213 et section AX n° 456

Date : 1 Septembre 2022 Echelle : 1/200 Plan 6

Indice 1

DOSSIER

55563



Agence de Bobigny

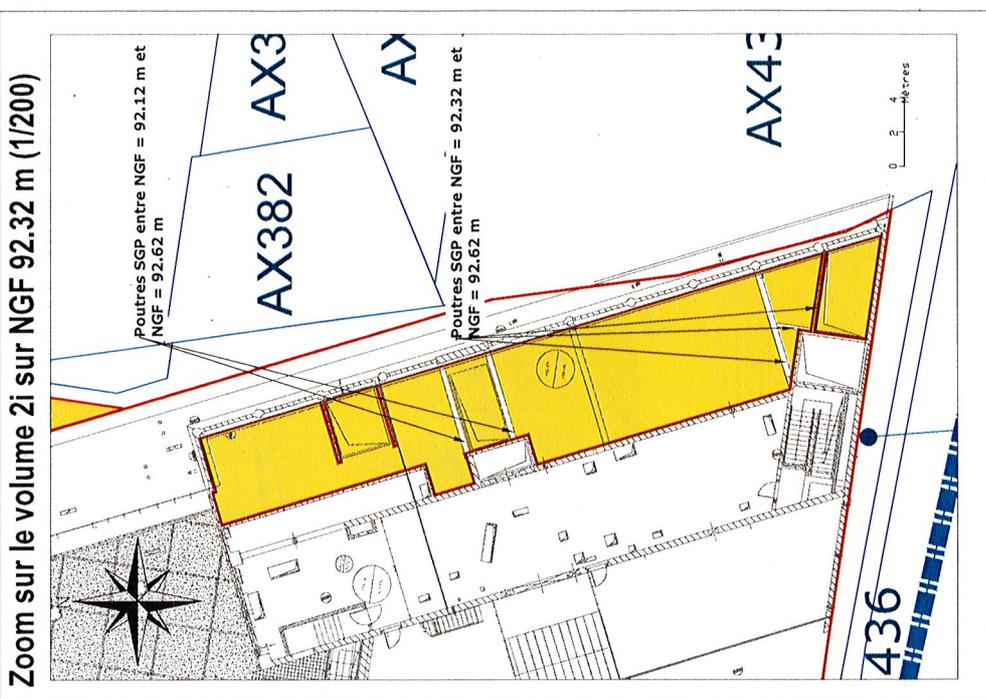
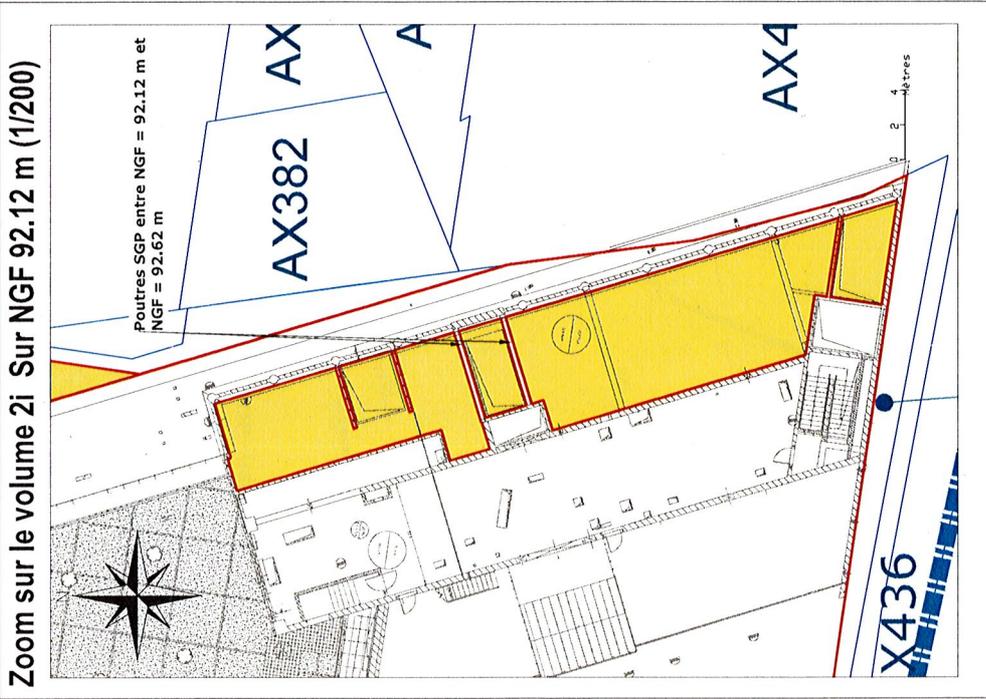
34-36 avenue Louis Aragon

93000 BOBIGNY

Tel : 01 48 48 48 00

Mel : bobigny@agence-atgt.com

Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 188820100001



HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT	DATE	INDICE
Version originale d'axes "EDD_20P_EPA_Marne_04079A0454AW213_04079B0208" du 27/06/2022	01/09/2022	1

- Volume à déclasser sur la volumétrie Z sur les parcelles BP208 à Champigny, AW213 et AX456 à Villiers
- Limite de la gare Bry-Villiers-Champigny_L15 Sud
- Limite volume à déclasser



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

COMMUNES DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET VILLIERS-SUR-MARNE

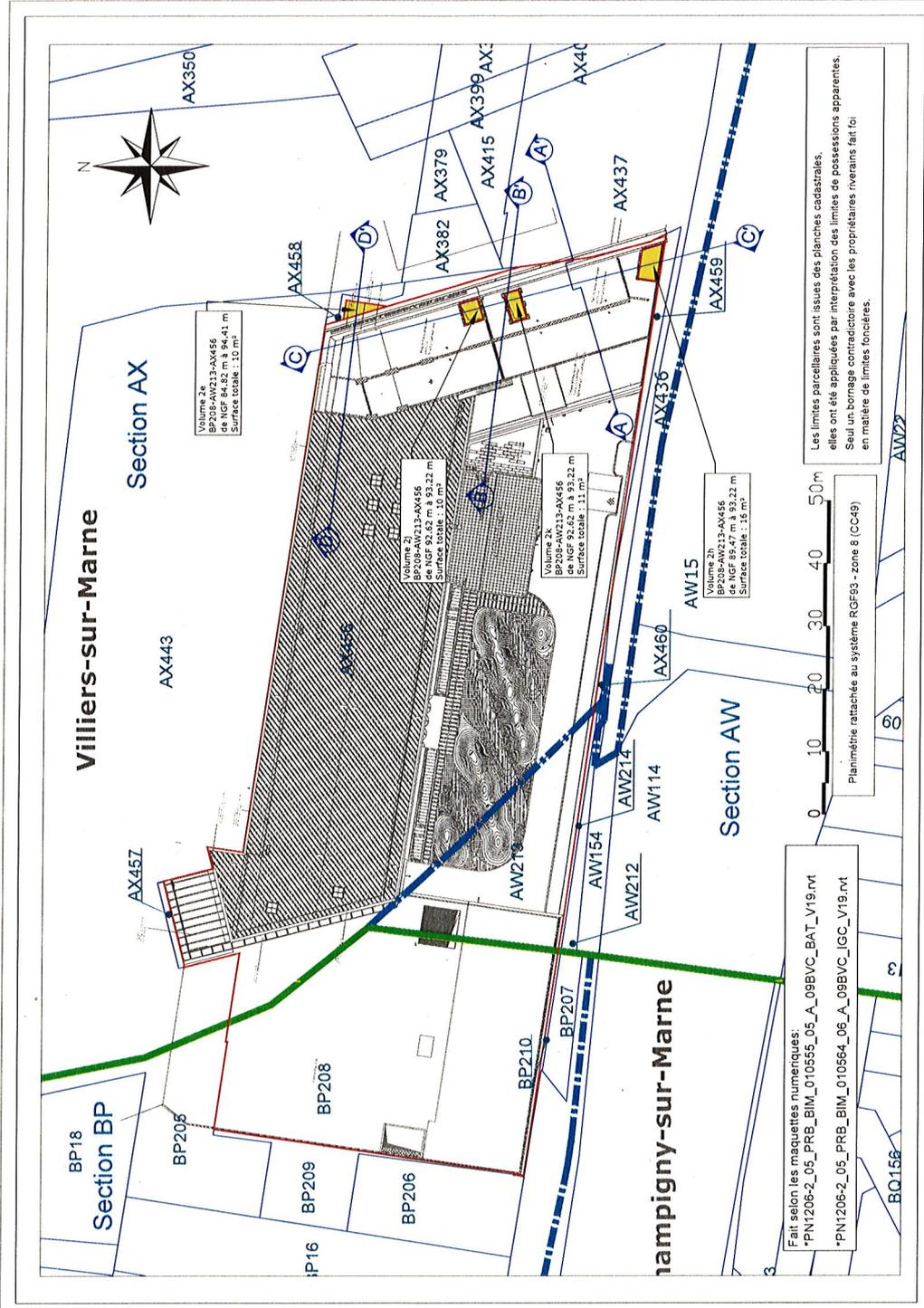
PLAN DE DECLASSEMENT

NIVEAU PLANCHER TOITURE
 Propriété de la Société du Grand Paris
 Sites Rue de Dunkerque, Chemin de Chennevières a Bry et Chemin des Boutaraines
 Parcelles cadastrées section BP n°208,
 section AW n°213 et section AX n° 456

Date :	1 Septembre 2022	Echelle :	1/500	Plan	7
				Indice	1
				DOSSIER	55563

Agence de Bobigny
 3436 avenue Louis Aragon
 93008 BOBIGNY
 Tél. : 01.46.96.08.56 - Fax : 01.46.96.07.56
 Mail : bobigny@group-expert.com
 Centre des Géomètres Experts n° 07666, 105010001

Géomètre-Expert



HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT	DATE	INDICE
Vision originale d'axes "EBOV_007_EPA_Hamm_44073A30454AV0213_44073BP208.rvt" du 27/06/2022	01/09/2022	1

Volume à déclasser sur la volumétrie 2 sur les parcelles BP208 à Champigny, AW213 et AX456 à Villiers

Limite de la gare Bry-Villiers-Champigny_L15 Sud

Limite volume à déclasser



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

COMMUNES DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET VILLIERS-SUR-MARNE

PLAN DE DECLASSEMENT

NIVEAU TOITURE

Propriété de la Société du Grand Paris

Sises Rue de Dunkerque, Chemin de Chennevières a Bry et Chemin des Boutaraines

Parcelles cadastrées section BP n°208,

section AW n°213 et section AX n° 456

Date : 1 Septembre 2022 Echelle : 1/500 Plan 8

Indice 1

DOSSIER

55563



Agence de Bobigny

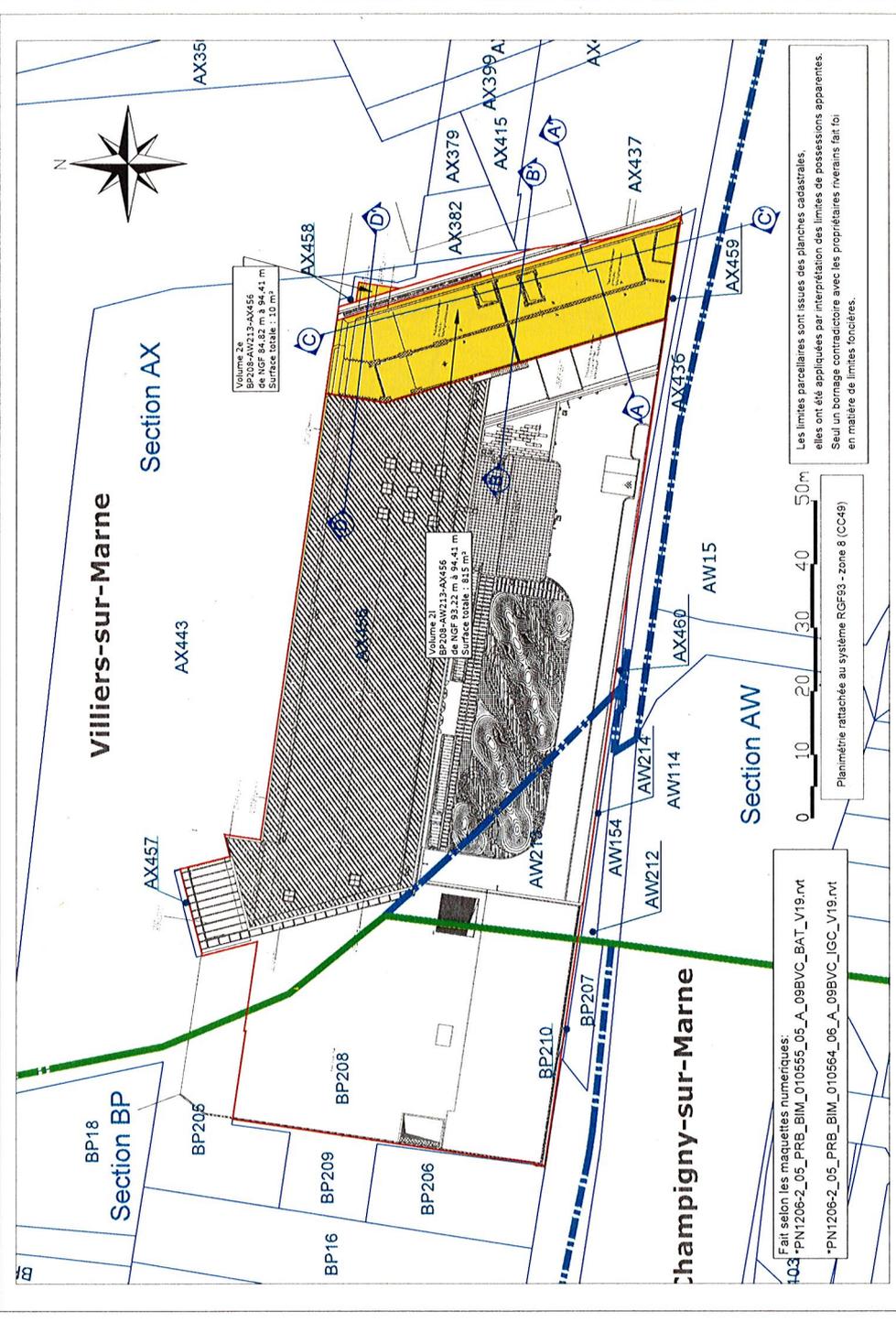
34-38 Avenue Louis Aragon

Tél. : 01 48 46 20 00

Fax : 01 48 46 20 01

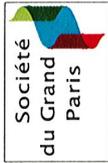
Mel : bobigny@group-efgr.com

Ordre des Géomètres Experts n° Financ. 198BD10001



HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT	DATE	INDICE
Version originale d'après "EDD_V1502_EPA_Marne_04079AX382AW213_A017BP208s-1" du 27/06/2022	01/09/2022	1

- Volume à déclasser sur la volumétrie 2 sur les parcelles BP208 à Champigny, AW213 et AX456 à Villiers
- Limite de la gare Bry-Villiers-Champigny_L15 Sud
- Limite volume à déclasser



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

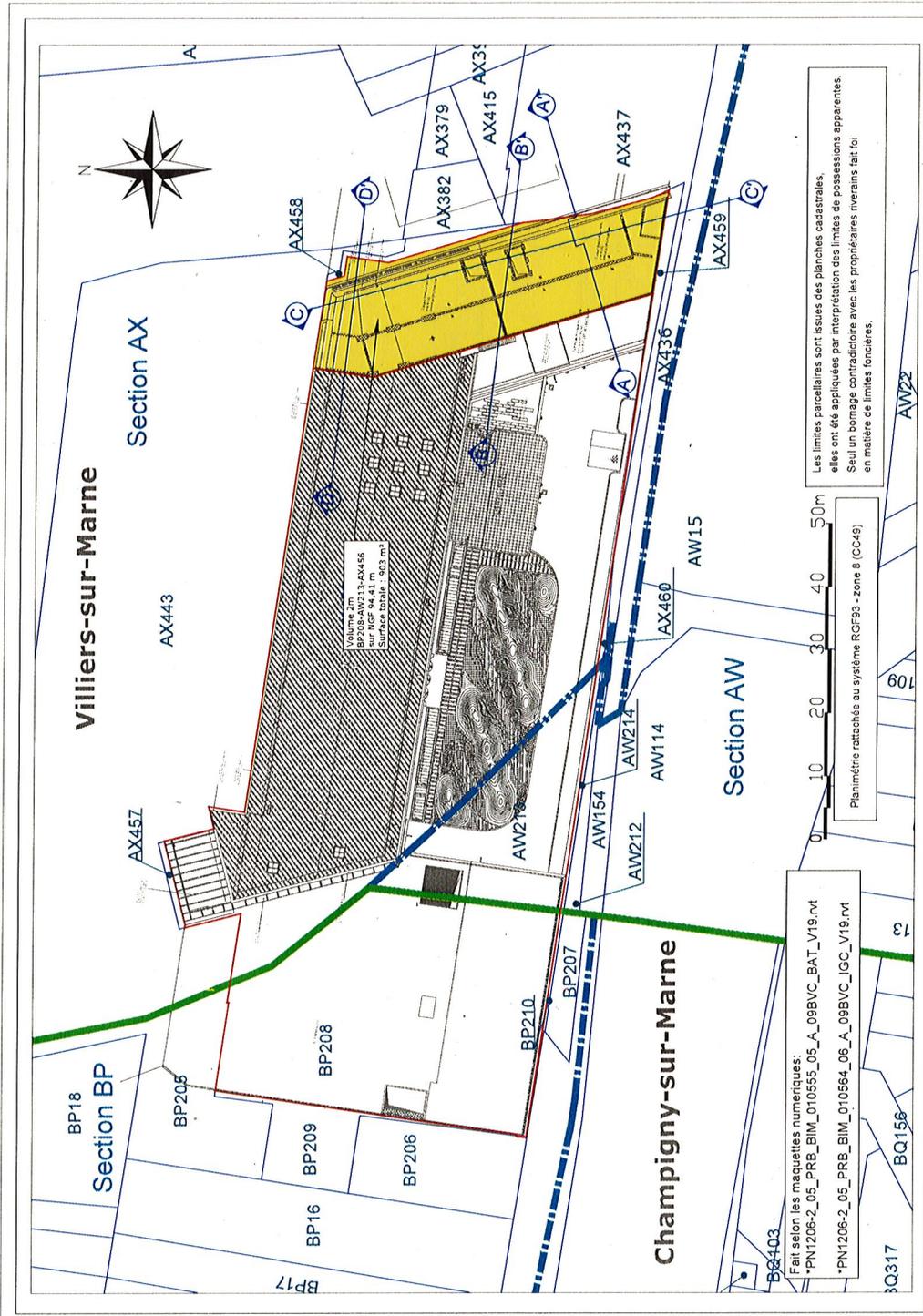
COMMUNES DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET VILLIERS-SUR-MARNE

PLAN DE DECLASSEMENT

NIVEAU TOITURE
Propriété de la Société du Grand Paris
Sises Rue de Dunkerque, Chemin de Chennevières a Bry et Chemin des Boutaraines
Parcelles cadastrées section BP n° 208,
section AW n° 213 et section AX n° 456

Date :	1 Septembre 2022	Echelle :	1/500	Plan	9
				Indice	1
				DOSSIER	55563

Agence de Bobigny
 34-36 avenue Louis Aragon
 93000 BOBIGNY
 Tél. : 01.46.96.09.88 - Fax : 01.46.96.07.88
 Mail : bobigny@group-expert.com
Ordre des Géomètres Experts n° d'inscrit. 198920001



HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT	DATE	INDICE
Vision originale d'axes "EDSV_307_BPA Marne_8473A3045A-W213_4417BP2026" du 27/09/2022	01/09/2022	1

- Volume à déclasser sur la volumétrie 2 sur les parcelles BP208 à Champigny, AW213 et AX456 à Villiers
- Limite de la gare Bry-Villiers-Champigny_L15 Sud
- Limite volume à déclasser
- Limite fraction à déclasser



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

COMMUNES DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET VILLIERS-SUR-MARNE

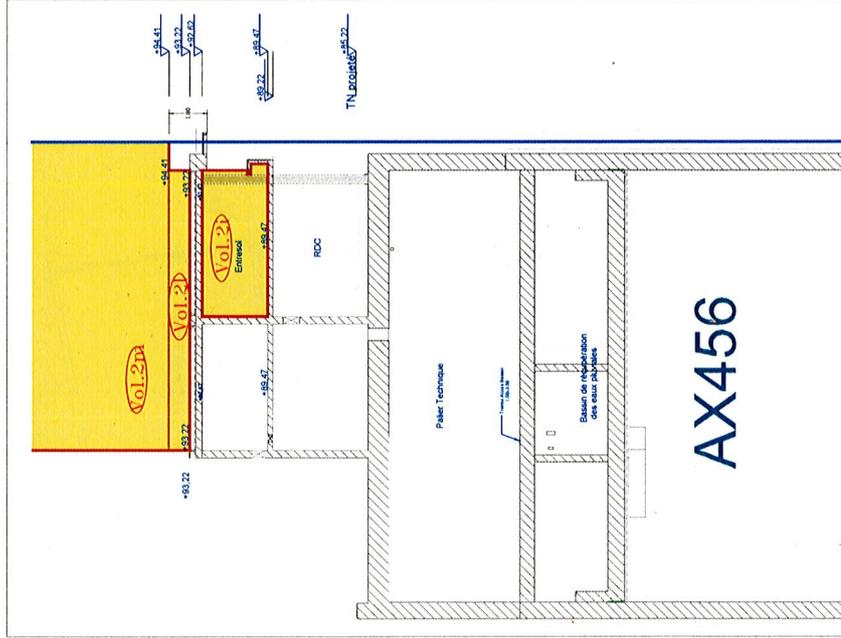
PLAN DE DECLASSEMENT

COUTES AA'-BB'

Propriété de la Société du Grand Paris
Sises Rue de Dunkerque, Chemin de Chennevières a Bry et Chemin des Boutaraines
Parcelles cadastrées section BP n°208,
section AW n°213 et section AX n° 456

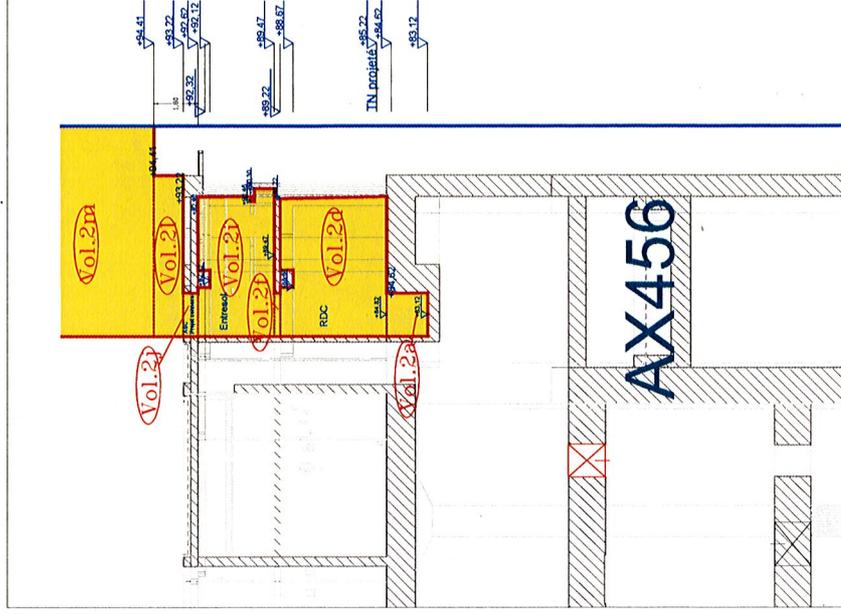
Date :	1 Septembre 2022	Echelle :	1/500	Plan	10
				Indice	1
 Agence de Bobigny 34-36 avenue Louis Aragon 93000 Bobigny Tél. : 01 48 96 00 88 - Fax : 01 48 96 07 88 Mail : bobigny@groupes-igf.com			DOSSIER 55563		
Ordre des Géomètres Experts n° 5711451, 1988D100091					

Coupe AA'



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de levés topographiques. Représentations et valeurs indicatives.

Coupe BB'



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de levés topographiques. Représentations et valeurs indicatives.

HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT	DATE	INDICE
Mettre à jour le plan de déclassement des parcelles n° 213 et 456 de la gare Bry-Villiers-Champigny L1S Sud	15/09/2022	1

- Volume à déclasser sur la volumétrie 2 sur les parcelles BP208 à Champigny, AW213 et AX456 à Villiers
- Limite de la gare Bry-Villiers-Champigny L1S Sud
- Limite volume à déclasser
- Limite fraction à déclasser



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

COMMUNES DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET VILLIERS-SUR-MARNE

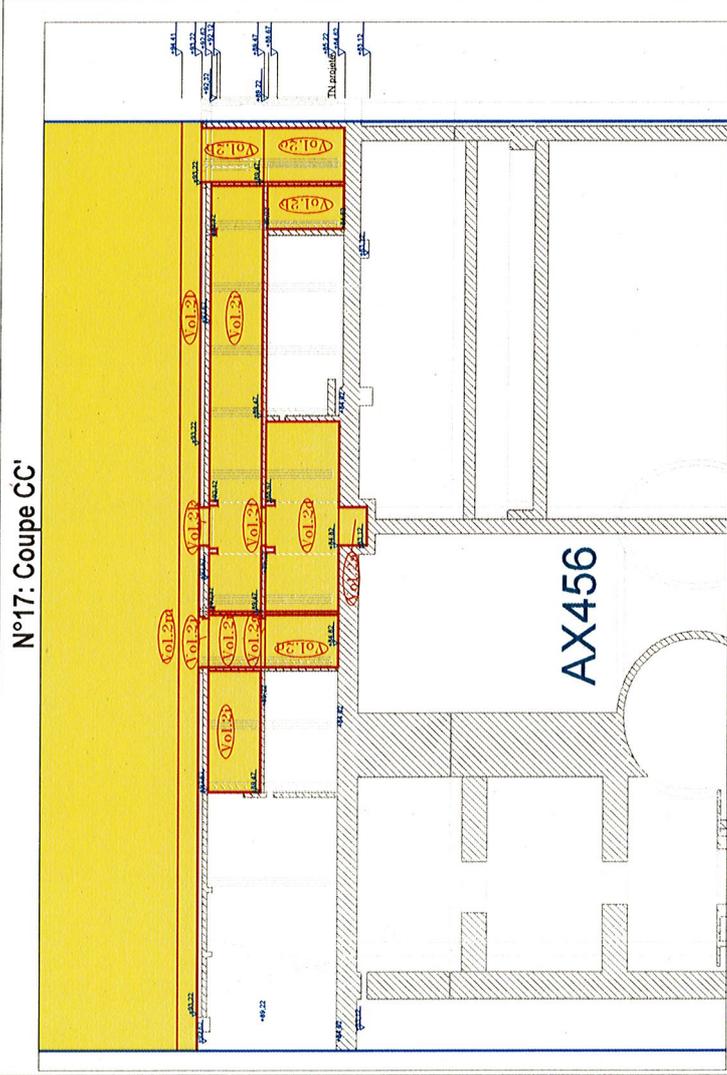
PLAN DE DECLASSEMENT

COUPES CC' et DD'

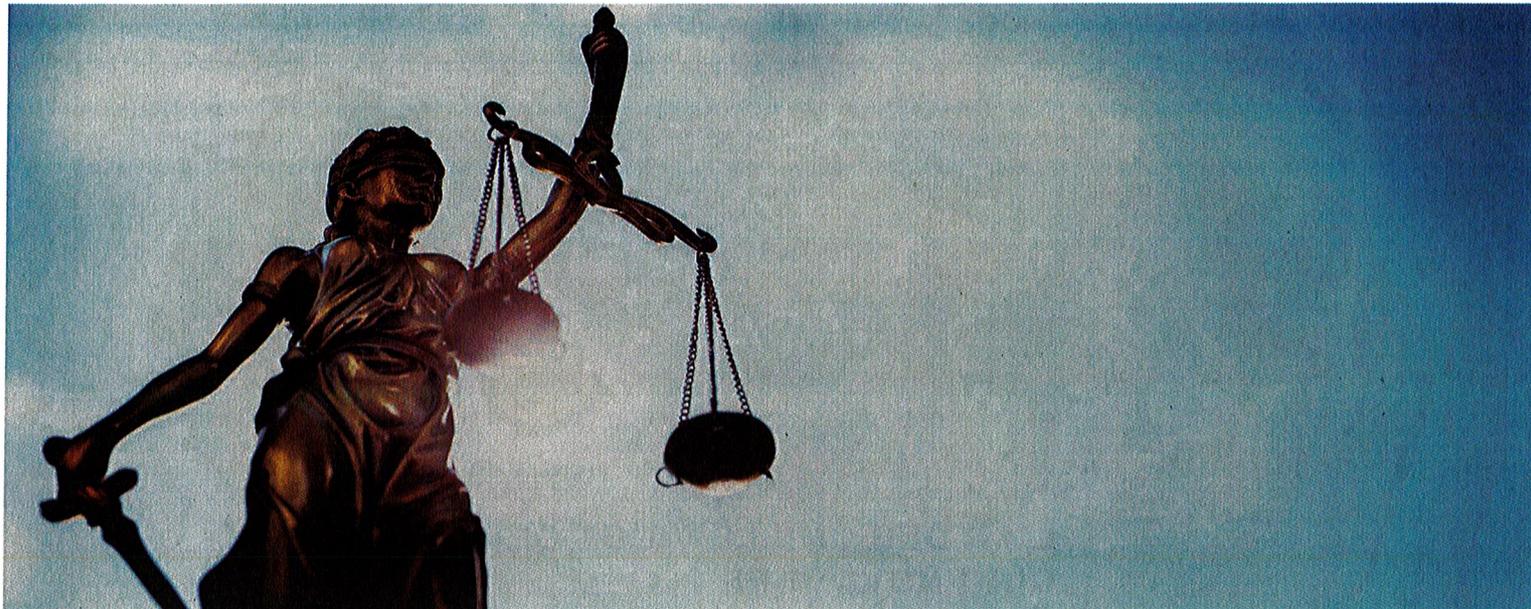
Propriété de la Société du Grand Paris
Sises Rue de Dunkerque, Chemin de Chennevières à Bry et Chemin des Boutaraines
Parcelles cadastrées section BP n°208,
section AW n°213 et section AX n°456

Date : 1 Septembre 2022	Echelle : 1/500	Plan 11
 Agence de Bobigny <small>13-15 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tél. : 01 48 33 66 00 M : bobigny@semaurp.com</small>		Indice 1 DOSSIER 55563

Géomètre-Expert
Cote des Géomètres Experts n° 0141 110101001



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de levés topographiques. Représentations et valeurs indicatives.



PROCES-VERBAL DE CONSTAT



BOUVET-LLOPIS-MULLER & ASSOCIES
HUISSIERS DE JUSTICE
354 rue Saint-Honoré, 75001 Paris
3 rue du Regard, 75006 Paris
01 42 60 75 75 – bbl@bblhuissiers.fr – constat@bblhuissiers.fr

COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTATNOTRE
REFERENCE
DOSSIER :

796764

VOTRE
REFERENCE
INTERNE :MARCHE 2020
MAPA020-
CBDC 29372**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le VINGT-
CINQ NOVEMBRE
A 13h30****A LA REQUETE DE :**

SOCIETE DU GRAND PARIS, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est 2, Mail de la Petite Espagne, 93200 SAINT-DENIS, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° 525.046.017, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié audit siège en cette qualité.

IL M'EST EXPOSE :

Par l'intermédiaire de Monsieur Frédéric VIGNOLLET, Foncier UMFO

Que la Société du Grand Paris (SGP) réalise actuellement des travaux de construction de la Gare Bry - Villiers - Champigny-sur-Marne.

Que dans le cadre du déclassement de l'emprise chantier de cet ouvrage, l'entreprise ATGT, en leur qualité de géomètre-expert, a établi un plan de piquetage de la zone à déclasser.

Qu'il a intérêt à faire constater l'emplacement des repères identifiés sur le plan afin de certifier qu'il n'existe pas d'ouvrage nécessaire au fonctionnement de la gare ou qu'il s'agit d'une emprise affectée uniquement à une emprise de chantier.

Qu'il me requiert à cet effet.



Et de tout dresser procès-verbal de constat auquel seront intégrées les photographies prises ce jour à l'appui de mes constatations.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Nathalie PARREIRA**, Commissaire de Justice salariée au sein de la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Titulaire des Offices près la Cour d'Appel de Paris, sis 354 Rue Saint-Honoré à PARIS 75001 et 3 Rue du Regard à PARIS 75006, soussignée.



Je me suis rendue ce jour à Villiers-Sur-Marne (94350), sur le chantier de la future Gare Bry - Villiers - Champigny-sur-Marne, où étant et en présence de :

- **Monsieur Christian FARON**, MOA SGP ;
- **Madame Caroline JARROUX**, Géomètre-Experte de la société ATGT

J'ai constaté ce qui suit.

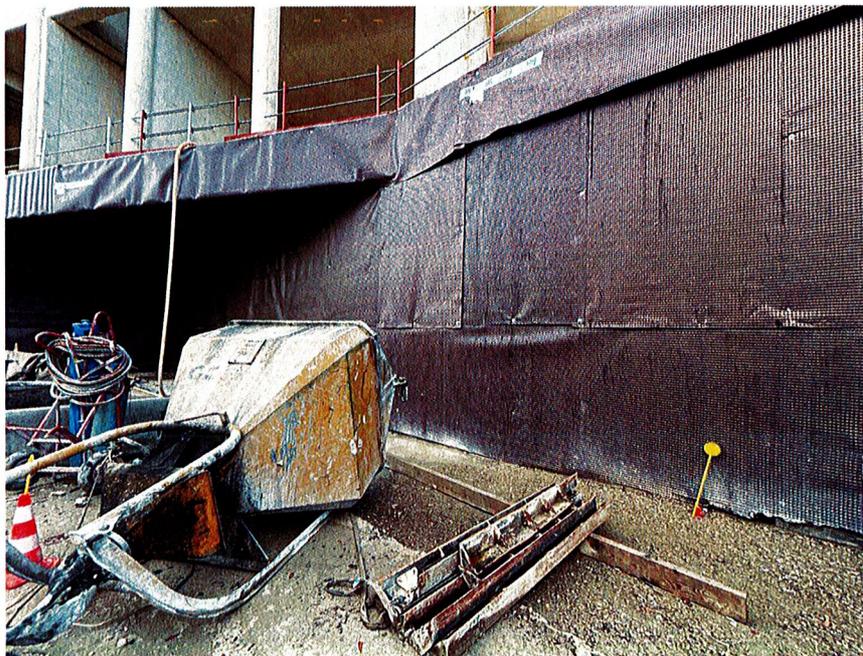
Il m'est présenté le plan de piquetage de la zone à déclasser sur la gare BVC que je joins au présent acte pour servir et valoir ce que de droit (**annexe**).

Madame Caroline JARROUX m'identifie les repères dans l'emprise chantier pour la bonne exécution de ma mission.

REPERE 75

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

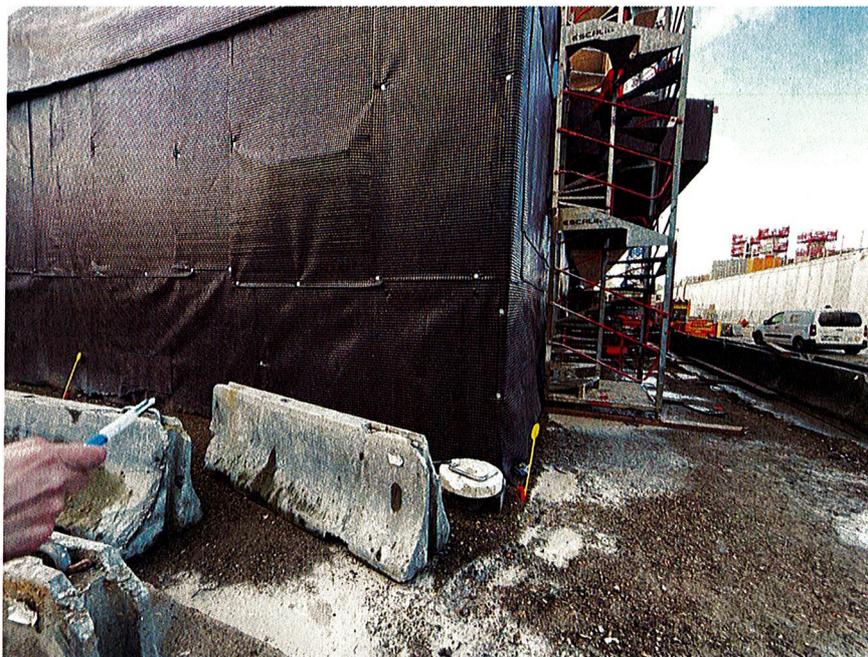
Il est matérialisé par un piquet en bois.



REPERE 74

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

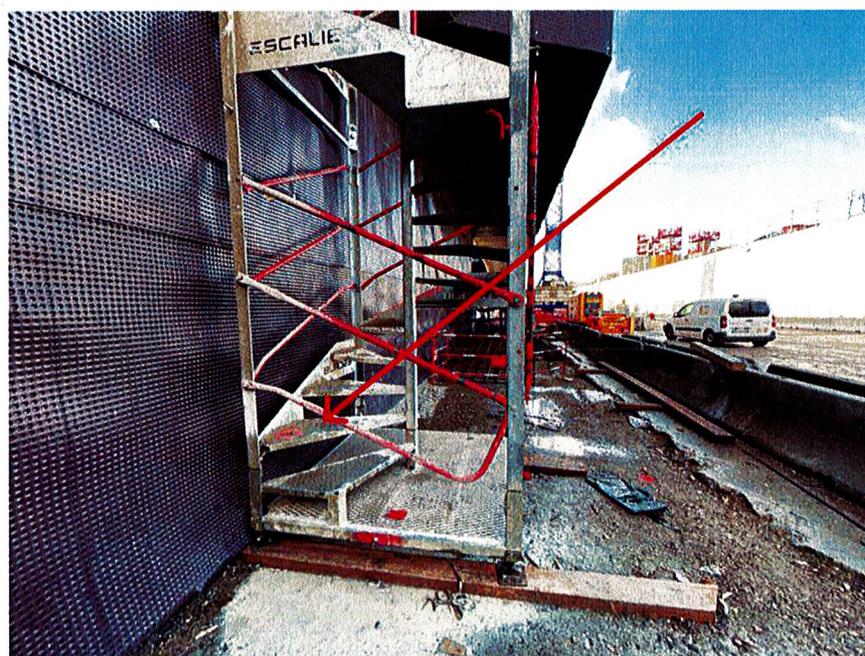
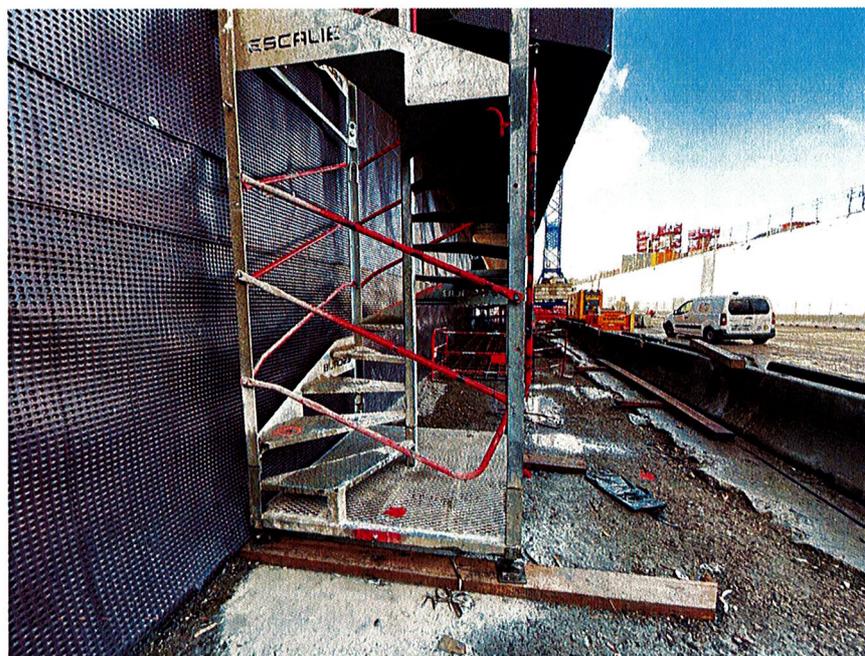
Il est matérialisé par un piquet en bois.



REPERE 73

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Il est matérialisé par une marque peinture sur l'escalier de chantier.



REPÈRE 72

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Il est matérialisé par un spit.



REPERE 71

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Il se situe à l'aplomb de la partie en saillie de l'ouvrage et est matérialisé par un spit.



REPERE 69

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Il se situe à l'aplomb de la partie en saillie de l'ouvrage et est matérialisé par un spit.



REPERE 68

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

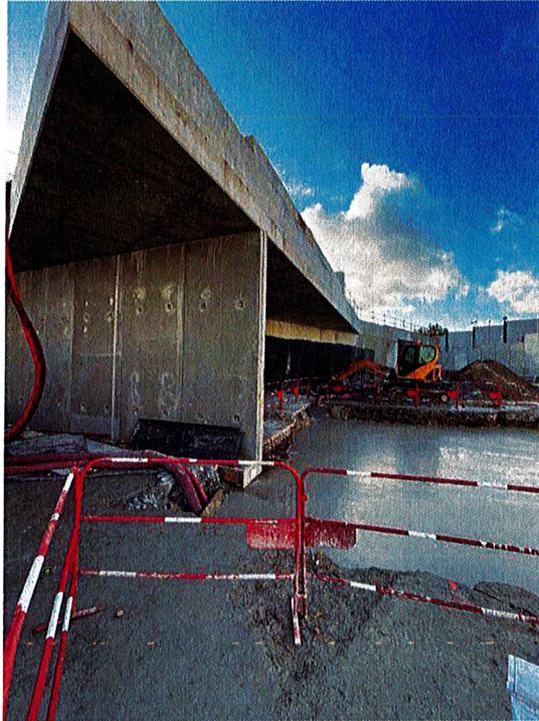
Il se situe à l'aplomb de la partie en saillie de l'ouvrage et est matérialisé par un spit.



REPÈRE 67

Une dalle en béton est coulée à l'emplacement du repère.

Je ne peux pas réaliser mes constatations en l'état.



REPERE 66

Une dalle en béton est coulée à l'emplacement du repère.

Je ne peux pas réaliser mes constatations en l'état.

La dalle en béton se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Madame JARROUX me déclare que : « *il se situe dans le prolongement du voile* ».





REPERE 64 ET 65

Un amas de terre se trouve à l'emplacement des repères.

Je ne peux pas réaliser mes constatations en l'état.

L'amas de terre se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.





REPERE 63

Une saignée est creusée à l'emplacement du repère.

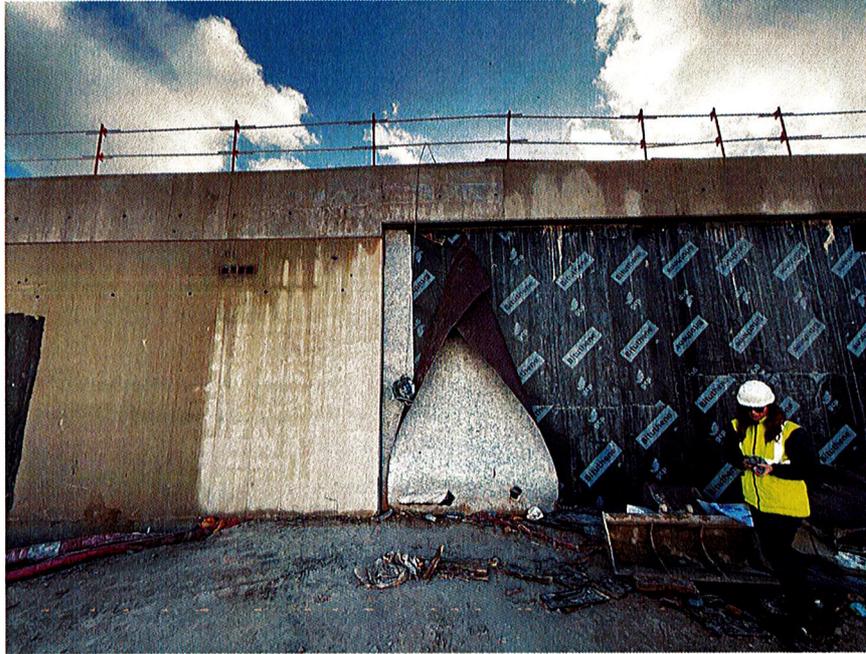
Je ne peux pas réaliser mes constatations en l'état.



REPERES 62 ET 61

Les repères se situent dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

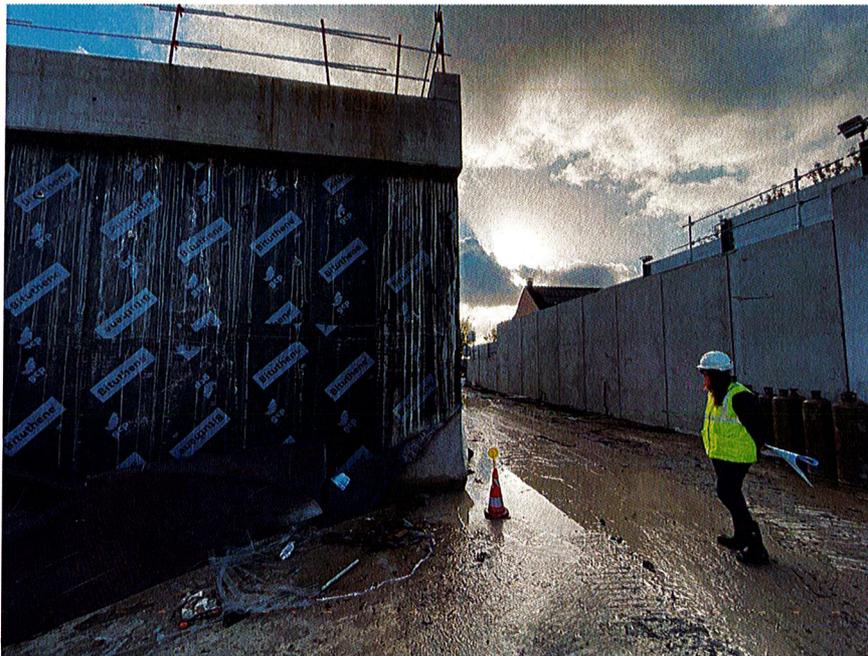
Ils sont matérialisés par un spit.



REPERE 60

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Il est matérialisé par un spit.



REPÈRE 85

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Il est matérialisé par un marquage peinture.



REPÈRE 85

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Il est matérialisé par un spit.



REPÈRE 83

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Il est matérialisé par un spit.



REPÈRE 82

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

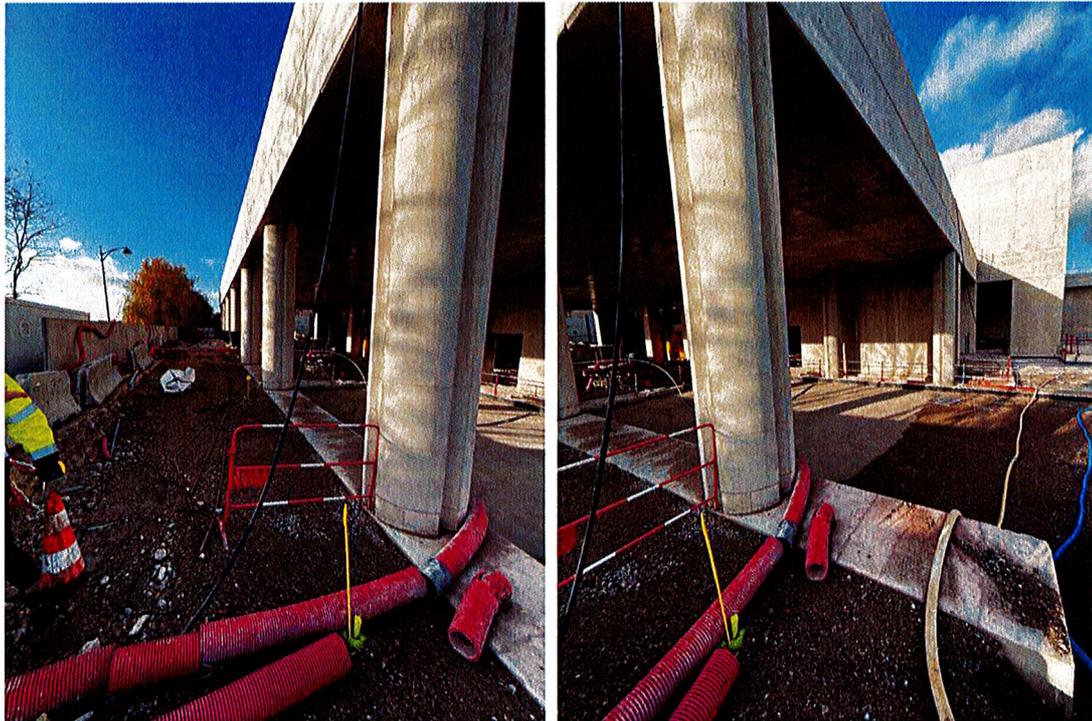
Il est matérialisé par un spit.



REPERE 81

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Il est matérialisé par un piquet en bois.



REPERE 80

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Il est matérialisé par un piquet jaune.



REPERE 22

Le terrain est en terre à l'emplacement du repère.

Je ne peux pas réaliser mes constatations en l'état.

Le terrain en terre se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

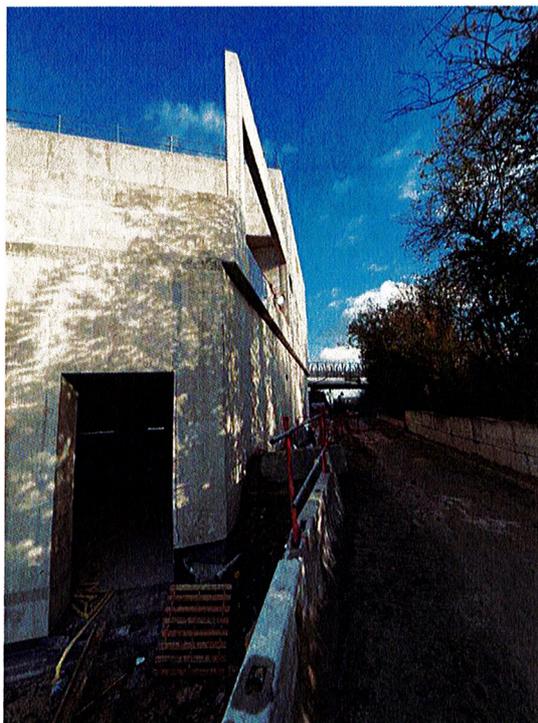




REPÈRE 78

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

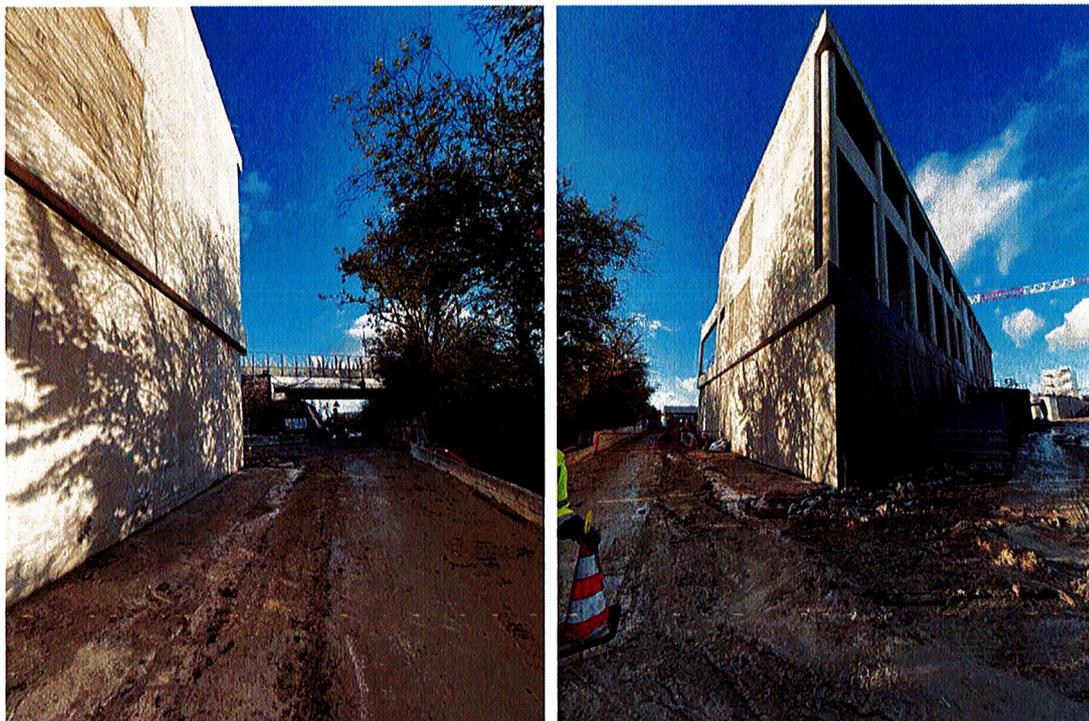
Il est matérialisé par un piquet jaune.



REPÈRE 77

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

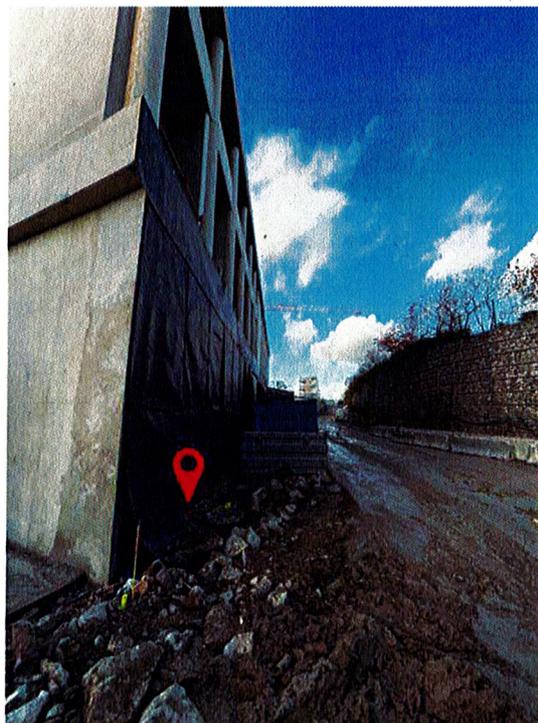
Il est matérialisé par un piquet en bois.



REPÈRE 19

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Il est matérialisé par un piquet en bois.





REPÈRE 18

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Il est matérialisé par un piquet en bois.



REPÈRE 76

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Il est matérialisé par un piquet en bois.



REPÈRE 75

Le repère se situe dans l'emprise chantier, en dehors de l'ouvrage en cours de construction.

Il est matérialisé par un piquet bois.



Instructions prises auprès de mon requérant, plus aucune constatation n'étant à effectuer, je clos mes opérations et me retire.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

Les photographies ci-dessus ont été prises par moi-même lors de mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit sur **29** pages.

Nathane PARREIRA
Commissaire de Justice
CERTIFIÉ CONFORMÉ A
L'ORIGINAL EN MINUTE



BOUVET-LLOPIS-MULLER & ASSOCIÉS
HUISSIERS DE JUSTICE
354 rue Saint-Honoré, 75001 Paris
3 rue du Regard, 75006 Paris
01 42 60 75 75 – bbl@bblhuissiers.fr – constat@bblhuissiers.fr



BOUVET
LLOPIS
MULLER
& ASSOCIÉS
HUISSIERS
DE JUSTICE
PARIS

ANNEXE

